

## Voitures

### Utilisation privée d'une voiture de société

A partir du 01/01/2012\*

Valeur de catalogue\*\* x 6/7 x coefficient CO<sub>2</sub>\*\*\*

Coefficient CO <sub>2</sub>	Essence/GPL/gaz émission CO <sub>2</sub>	Diesel émission CO <sub>2</sub>
Minimum 4% +0,1%	92 g/km ou moins par g/km plus que 92 émission	74 g/km ou moins par g/km plus que 74 émission
Maximum 18%	dès 232 g/km	dès 214 g/km

\* calcul ATN sur <http://www.granthornton.be/fr/insights/avantages-de-toute-nature>

\*\* diminution annuelle de 6% jusqu'à un minimum de 70%

\*\*\* ATN > ou = EUR 1.260

Enregistrement 17% ATN par la société dans les dépenses non-admises

### Taux de déductibilité impôt de sociétés

Déduction	Emission de CO <sub>2</sub>	
	Véhicule moteur essence	Véhicule moteur diesel
100%	< 60 g	< 60 g
90%	60 - 105 g	60 - 105 g
80%	105 - 125 g	105 - 115 g
75%	125 - 155 g	115 - 145 g
70%	155 - 180 g	145 - 170 g
60%	180 - 205 g	170 - 195 g
50%	> 205 g	> 195 g

### Déduction

75%	frais carburants
120%	voitures électriques
100%	intérêts + mobilophone

### Versements anticipés à l'impôt des sociétés (date de clôture 31/12)

	Ex. d'imp. 2016	Ex. d'imp. 2017
<b>Majoration globale pour absence de versements anticipés</b>	1,125%	1,125%
VA 1	10 avril	1,50%
VA 2	10 juillet	1,25%
VA 3	10 octobre	1%
VA 4	20 décembre	0,75%

### Taux de TVA

Standard: 21% Réduit: 6% Autres: 0%, 12%

### Déclaration TVA électronique par Intervat:

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) (rubrique e-services)

Type de déclaration	Délai de dépôt	
Déclaration TVA	mensuel <sup>(1)</sup>	M + 20 jours
IC Listing	mensuel <sup>(2)</sup>	M + 20 jours
Listing des clients	annuel	avant le 31 mars
Remboursements TVA étrangère <sup>(3)</sup>	annuel	avant le 30 sept.

(1) option: trimestriellement si le chiffre d'affaires < ou = € 2,5 millions/an + livraisons IC < ou = € 50.000/trimestre durant la dernière année

(2) option: trimestriellement pour les déclarants trimestriels + livraisons IC < ou = € 50.000/trimestre durant la dernière année

(3) non obligatoire

### Paiement de la TVA

Délai	avant le 20 <sup>ème</sup> pour le dépôt de la déclaration TVA
Versements	avance de décembre
Compte fisc	IBAN: BE22 6792 0030 0047 - BIC: PCHQBEBB

### Déduction de la TVA

Condition	des factures et des documents d'importation originaux
Délai de prescription	3 années civiles
Restrictions de déduction	frais de voitures pour véhicules particuliers: 50% max. et en fonction de l'usage professionnel (selon des méthodes spécifiques, p.ex. forfait de 35%) autres biens mobiliers et frais liés (p.ex. PC, GSM, abonnement à l'internet) à usage mixte: forfait de 75%
ou	
Pas de déduction	0% pour les frais de horeca (exceptions), tabac, alcool, frais de réception
Remboursement	trimestriel (mensuel pourvu que permission)
Remboursement TVA étrangère	VAT refund portal (par Intervat)

### Assujettissement à la TVA

Contrôle des assujettis à la TVA	<a href="http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html">http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html</a> <a href="http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/">ec.europa.eu/taxation_customs/vies/</a>	
Seuil d'assujettissement	petites entreprises	15.000/année
	vente à distance	35.000/année
	IC acquisition par "Bande des Quatre"	11.200/année

### Obligation de déclaration - Intrastat

Type de déclaration	Arrivées	Expéditions
Déclaration standard	dès 1,5 millions/année	dès 1 millions/année
Déclaration étendue	dès 25 millions/année	dès 25 millions/année



Grant Thornton

An instinct for growth™

# Guide Fiscal 2016-2017



#### Anvers

Potvlietlaan 6  
2600 Anvers  
T +32 (0)3 235 88 88  
E [anvers@be.gt.com](mailto:anvers@be.gt.com)

#### Bruxelles

Avenue de la Métrologie 10 bte 15  
1130 Bruxelles  
T +32 (0)2 242 11 41  
E [bruxelles@be.gt.com](mailto:bruxelles@be.gt.com)

#### Hasselt

Maastrichtersteenweg 8 bte 7-8  
3500 Hasselt  
T +32 (0)11 22 72 45  
E [hasselt@be.gt.com](mailto:hasselt@be.gt.com)

#### Tournai

Rue du Progrès 4B  
7503 Tournai (Froyennes)  
T +32 (0)69 84 78 44  
E [tournai@be.gt.com](mailto:tournai@be.gt.com)

#### Turnhout

Parklaan 49 bte 7  
2300 Turnhout  
T +32 (0)14 47 30 70  
E [turnhout@be.gt.com](mailto:turnhout@be.gt.com)

Ce guide fiscal a été mis à jour le 20 janvier 2017. Il est à utiliser comme pense-bête pour les taxes les plus fréquemment utilisées (tous les montants sont exprimés en euro). Pour un avis plus détaillé, nous vous référons aux conseils fiscaux de Grant Thornton.

"Grant Thornton" fait référence à la marque sous laquelle les membres de Grant Thornton fournissent des services d'audit, de fiscalité et de conseils financiers à leurs clients et/ou fait référence à un ou plusieurs membres, selon le contexte. Grant Thornton Experts-Comptables et Conseils Fiscaux SCRL est membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et ses membres ne constituent pas une société mondiale. GTIL et chaque membre de GTIL constitue une entité juridique séparée. Tous les services sont fournis par les membres de GTIL. GTIL ne fournit pas de services à ses clients. GTIL et ses membres ne sont pas des représentants les uns des autres, ne sont pas responsables des actes ou omissions des autres et n'ont pas d'obligations mutuelles. Pour plus de détails veuillez voir sur [www.granthornton.be](http://www.granthornton.be).

## Cotisations sociales 2016 (indépendants à titre principal)

Revenu professionnel net	Cotisation
0 - 13.010,66	720,65
13.010,66 - 56.182,45	21,50%
56.182,45 - 82.795,16	14,16%
> 82.795,16	aucune cotisation supplémentaire

## Plafond salarial annuel pour les pensionné(e)s (limites 2016)

### Pensionné(e) ≥ 65 ans ou carrière de ≥ 45 années

Sans limite

### Pensionné(e) < 65 ans et pas de carrière de ≥ 45 années

Type d'activité	Avant l'âge légal de la pension		A partir de l'âge légal de la pension
	PR* ou PR + PS*	PS	PR ou PS ou PR + PS
Indépendant: revenu annuel net			
sans charge de famille	6.238	14.523	18.017
avec charge de famille	9.357	18.154	21.916
Salarié: revenu annuel brut			
sans charge de famille	7.797	18.154	22.521
avec charge de famille	11.696	22.693	27.394

\* PR = pension de retraite, PS = pension de survie

## Impôt des personnes physiques

Taux*	Revenus 2015	Revenus 2016
25%	0 - 8.710	0 - 10.860
30%	8.710,01 - 12.400	10.860,01 - 12.470
40%	12.400,01 - 20.660	12.470,01 - 20.780
45%	20.660,01 - 37.870	20.780,01 - 38.080
50%	> 37.870	> 38.080
Montant hors taxe	7.090	7.130
Majoration 1 enfant à charge	1.510	1.520
Majoration 2 enfants à charge	3.880	3.900
Majoration 3 enfants à charge	8.700	8.740

\* à l'exclusion des taxes communales additionnelles

## Revenus immobiliers

	Revenus 2015	Revenus 2016
Indexation du revenu cadastral (R.C)	1,7057	1,7153
Revalorisation du R.C.	4,23	4,31

## Revenus mobiliers

	Revenus 2015	Revenus 2016
Dividendes	(15) - 25%	(15) - 27%
Intérêts et autres revenus mobiliers	(15) - 25%	(15) - 27%
Boni de liquidation	10 - 25%	10 - 27%

## Frais professionnels forfaitaires

### A. Salariés / Professions libérales

Taux	Revenus 2015	Taux	Revenus 2016
29,35%	0 - 5.760	30%	0 - 8.450
10,50%	5.760,01 - 11.380	11%	8.450,01 - 19.960
8%	11.380,01 - 19.390	3%	19.960,01 - 34.590
3%	19.390,01 - 58.341		

### B. Dirigeants d'entreprise

Taux	Salaires bruts 2015	Taux	Salaires bruts 2016
3%	0 - 79.333,33	3%	0 - 79.666,67

## Frais propres à l'employeur

### A. Indemnité kilométrique forfaitaire pour l'utilisation d'un véhicule privé

	01/07/14 - 30/06/15	01/07/15 - 30/06/16	01/07/16 - 30/06/17
Indemnité en EUR/km	0,3468	0,3412	0,3363

### B. Remboursement forfaitaire de frais de séjour à l'étranger

Pays	Montant (dès 01/04/14)	Montant (dès 01/04/15)	Montant (dès 01/04/16)
Allemagne	93	93	93
Luxembourg	92	92	92
Pays-Bas	93	93	93
France	95	95	95
Royaume-Uni	101	101	101

### C. Remboursement forfaitaire de frais de séjour en Belgique

Montants séjour dès l'ex. d'imp. 2015	A partir du 01/01/14
> 8 heures (*)	19,22
5 heures - 8 heures (**)	3,82
Logement gratuit	23,04
Logement payant	43,79

\* y compris un voyage d'au moins 5 heures vers midi, c.-à-d. y compris la 13<sup>ème</sup> et la 14<sup>ème</sup> heure de la journée

\*\* non compris un voyage d'au moins 5 heures vers midi, c.-à-d. y compris la 13<sup>ème</sup> et la 14<sup>ème</sup> heure de la journée

## Déduction des intérêts notionnels

	Ex. d'imp. 2016	Ex. d'imp. 2017
Taux de base	1,630%	1,131%
PME (art. 15 Code des Sociétés)	2,130%	1,631%

## Avantages de toute nature / Estimations forfaitaires

### A. Intérêt sur compte-courant (débit)

Taux d'intérêt	2014	2015
	9,20%	8,16%

### B. Disposition gratuite d'immeubles / mis à disposition par des personnes morales\*

	2015	2016
R.C. non-indexé < ou = 745	R.C. indexé x 100/60 x 1,25	R.C. indexé x 100/60 x 1,25
R.C. non-indexé > 745	R.C. indexé x 100/60 x 3,8	R.C. indexé x 100/60 x 3,8

\* pour un bien immeuble meublé, l'avantage est augmenté de 2/3

### C. Fourniture gratuite de chauffage et d'électricité

Cadres et dirigeants d'entreprise	Chauffage		Electricité	
	2015	2016	2015	2016
Avantage annuel	1.900	1.910	950	950
Autres				
Avantage annuel	860	860	430	430

### D. Mise à disposition gratuite d'un PC ou d'une connexion Internet

PC	180
Connexion Internet et abonnement	60

## Impôts des sociétés (exercice d'imposition 2016 et 2017)

	Taux	Y compris 3% cotisation de crise
Taux de base	33%	33,99%
Tranches de revenus		
1 - 25.000	24,25%	24,98%
25.000,01 - 90.000	31%	31,93%
90.000,01 - 322.500	34,50%	35,54%

## Déduction pour investissement-sociétés

	Ex. d'imp. 2016	Ex. d'imp. 2017
PME	4%	8%
Investissements économiseurs d'énergie	13,50%	13,50%
Brevets d'invention	13,50%*	13,50%*
R&D (investissements écologiques)	13,50%*	13,50%*
Systèmes d'extraction ou d'épuration d'air (horeca)	13,50%	13,50%
Sécurisation de locaux professionnels	20,50%**	20,50%***
Investissements en actifs numériques (systèmes de facturation, de paiements et de sécurisation)	13,50%***	13,50%***
Investissements en navires	30%	30%
Déduction pour investissement étalée (investissements écologiques R&D)	20,50%*	20,50%*
Moyens de production de produits de haute technologie	0%	20,50%

\* sauf si la société a opté pour le crédit d'impôt

\*\* seulement pour les PME intérieures (art. 201, alinéa 1, 1° CIR 92) et pour les PME (art. 15, Code des Sociétés)

\*\*\* seulement pour les PME (art. 15, §1 jusqu'à §6 Code des Sociétés)